PRO-10436-ANNEXE II

Étape du bilan comparatif des médicaments (BCM) pour le secteur RPA usager non connu d'une infirmière du SAD à la DSSADG

Il est attendu que le BCM soit effectué pour tous les résidents au moment de déléguer l'administration de la médication à l'aide-soignant de la RPA.

Note : *Pour les usagers vivant en RPA **connue** d'une infirmière du SAD, se référer à l'annexe appropriée.*

Étapes à réaliser – Secteur RPA usager non connu d'une infirmière SAD à la DSSADG		Intervenants responsables
1. Réaliser une collecte de données pour créer un meilleur schéma thérapeutique possible (MSTP) complet et précis		
1.1 S'assurer d'informer l'usager de l'obtention de son profil pharmacologique le plus récent dans le cadre de la prestation de soins et de services		Infirmière qualité RPA
1.2 Obtenir le plus récent profil pharmacologique de source fiable de l'usager.		Infirmière qualité RPA
1.3 Faire une entrevue **en s'appuyant sur deux sources différentes** (l'usager et/ou ses proches ou une personne pouvant fournir des informations pertinentes ET le plus récent profil pharmacologique de source fiable) afin d'obtenir une collecte de données exhaustive. - Il est fortement recommandé que les intervenants concernés réalisent la collecte de données à l'aide du CLI-60710 *Étapes du bilan comparatif des médicaments (BCM)*, en complétant l'étape 1 (sections 1 et 2) ainsi que le bloc d'informations générales. - L'usager, ses proches ou toute autre personne pouvant fournir des informations pertinentes peuvent compléter l'étape 1 – section 1 du CLI-60170.		Infirmière qualité RPA
2. Analyser le MSTP pour identifier les divergences, s'il y a lieu		
2.1 Effectuer une analyse du MSTP en vérifiant la concordance entre les médicaments/produits réellement utilisés et ceux figurant sur le plus récent profil pharmacologique de source fiable.		Infirmière qualité RPA
2.2 Identifier les divergences - Il est fortement recommandé que les intervenants concernés réalisent l'identification des divergences à l'aide du CLI-60710 *Étapes du bilan comparatif des médicaments (BCM)*, en complétant l'étape 2. - Il est possible d'utiliser une autre méthode qui permet d'identifier les divergences.		Infirmière qualité RPA
2.3 <u>**En présence de divergence**</u> - **Intervenant non autorisé à concilier les divergences** Acheminer l'information à la pharmacie selon les modalités établies - **Intervenant autorisé à concilier les divergences** Passer au point 3.	<u>**En l'absence de divergence**</u> - **Pharmacie communautaire** : Aucune action requise	Infirmière qualité RPA
3. Concilier les divergences identifiées à l'étape précédente s'il y a lieu et communiquer les informations sur la liste des médicaments mise à jour		
3.1 Procéder à la conciliation des divergences conformément à son champ d'exercice. Aviser le prescripteur lorsque la ou les conciliations ne peuvent être réalisées par le pharmacien.		Pharmacien communautaire
3.2 Aviser l'usager, ses proches, son milieu de vie, ses prestataires de soins concernés de tout changement effectué dans la médication, selon les modalités de communication en place.		Pharmacien communautaire
3.3 Acheminer la nouvelle ordonnance à la pharmacie de l'usager, s'il y a lieu.		Prescripteur
3.4 S'assurer que la conciliation de la divergence a été consignée au dossier de l'usager.		Pharmacien communautaire

: